

Service du Conseil municipal	
26 MAI 2026	
Décision :	Traité par :
	Conseil municipal de la Ville de Genève

P-573

Recommandé

Camille Duprez

Représentant 278 signataires

Commission de Pétitions
Rue de la Coulouvrenière 4
1204 Genève

Genève, le 21 mai 2026

Concerne : URGENT - Demande de suspension de la fermeture et mise à disposition d'une solution de remplacement pour l'espace canin du parc Geisendorf.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Au nom des signataires, j'ai l'honneur de vous adresser la présente lettre en accompagnement de notre pétition demandant la suspension de la fermeture du parc canin de Geisendorf, dont les travaux sont annoncés au 1er juin 2026. La pétition a été mise en ligne et en format papier, récoltant 278 signatures en moins de deux semaines, témoignant de l'importance que revêt cet espace pour les riverains, propriétaires de chiens et habitants du quartier. Vous trouverez ci-joint l'ensemble des signatures ainsi que les commentaires partagés par certains signataires.

1. Rappel des faits

Depuis mai 2022, un espace clôturé de liberté pour chiens est aménagé au sein du parc Geisendorf. Cet espace a été créé par le Service des espaces verts (SEVE) en réponse aux nombreuses sollicitations des propriétaires de chiens, son emplacement ayant fait l'objet d'une validation préalable des services cantonaux ainsi que du Mouvement de défense des propriétaires de chiens de Genève (MDPCG) (Source: TDG, réponse du Conseil administratif du 27 août 2025, P-491).

À la suite d'une pétition de 47 riverains déposée en juin 2023, une expertise acoustique privée a été mandatée par les pétitionnaires (source: rapport AAB 5936, juin 2023). La pétition a ensuite été examinée par la Commission des pétitions du Conseil municipal, puis renvoyée au Conseil administratif le 21 mai 2024. Le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) a alors réalisé une seconde expertise acoustique cantonale, présentée en janvier 2025, dont le rapport n'a jamais été rendu public. Sur cette base, des mesures restrictives (à l'efficacité et la cohérence débatable) ont été introduites : limitation des horaires d'accès de 7h00 à 22h00, plafonnement à trois chiens simultanément, et installation de panneaux d'information le 23 mai 2025.

Dans sa réponse officielle du 27 août 2025, le Conseil administratif indiquait qu'un bilan de l'efficacité de ces mesures serait réalisé à l'automne 2025. À notre connaissance, ce bilan n'a jamais été rendu public. Aucune communication officielle n'a été adressée aux propriétaires de chiens concernés. C'est par un article de presse du 6 mai 2026 et un écriteau posé sur les portes du parc que nous avons appris la décision de fermeture définitive, avec un début des travaux annoncé au 1er juin 2026. Les usagers n'ont donc pu ni consulter ni contester les éléments techniques récents ayant conduit à la fermeture.

2. Cette décision soulève des interrogations et un manque de cohérence

a) Questions relatives au rapport des nuisances sonores SABRA

La décision repose sur deux évaluations acoustiques. La première, privée, mandatée par les pétitionnaires riverains, présentait des failles méthodologiques documentées : seulement deux heures de mesures depuis un seul appartement sans précision du type de pièce utilisée (Source: rapport P-491 A). La seconde, mandatée par la Ville auprès du Canton (SABRA), n'a jamais été rendue publique : les usagers n'ont ainsi pu ni en prendre connaissance ni en contester les conclusions. Dans les deux cas, l'espace canin s'insère dans un environnement urbain dense où coexistent de nombreuses sources sonores permanentes :

- circulation routière ;
- activités humaines ;
- jeux d'enfants ;
- aboiements de chiens à l'intérieur des immeubles riverains
- autres usages du parc et du quartier.

Une clarification sur la méthodologie appliquée dans l'évaluation SABRA, et la manière dont les émissions propres au parc ont été isolées des autres sources sonores du quartier, nous paraît nécessaire.

b) Une base légale contestable pour le seuil de 70 dB(A) invoqué

La valeur d'alarme de 70 dB(A) de jour est issue des annexes de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), qui ne s'applique légalement qu'aux installations industrielles, artisanales, agricoles, ainsi que les tirs, transports, et trafic. Un parc à chiens n'y figure pas. Cette inapplicabilité est confirmée au niveau cantonal par le Règlement genevois sur la protection contre le bruit (RPBV, K 1 70.10), qui couvre les activités des entreprises, les manifestations sportives et les chemins de fer - et non les espaces canins. L'expert acousticien lui-même l'a reconnu dans son rapport de 2023: l'évaluation « *ne peut se faire de manière fiable selon l'annexe 6 de l'OPB* » (Source : P-491 A). La fermeture repose ainsi sur une qualification juridique dont la base légale est contestable.

c) Constitution fédérale non respectée

L'article 5 al. 2 de la Constitution fédérale exige que toute décision publique soit appropriée, nécessaire et proportionnée. La fermeture ne satisfait aucune de ces trois conditions.

Elle n'est pas **appropriée** : la fermeture ne supprime ni le besoin ni le bruit. Les propriétaires continueront de promener leurs chiens dans le parc et les alentours, où les aboiements, réaction naturelle des chiens, demeureront présents. L'espace clôturé permettait précisément de travailler sur la réactivité et la socialisation, réduisant le risque d'aboiements. Par ailleurs, aucune évidence ne démontre un lien de causalité directe entre la présence du parc et les nuisances : la restriction à trois chiens simultanés, sans effet sur les aboiements, l'a clairement illustré.

Elle n'est pas **nécessaire** : le Tribunal fédéral (ATF 133 II 292) exige que l'ensemble des mesures graduées soient épuisées avant toute fermeture. Or plusieurs alternatives n'ont jamais été testées : fermeture nocturne du parc, aménagements anti bruit, vérification du niveau d'isolation des immeubles, reconfiguration de l'espace, médiation, contraventions.

Elle n'est pas **proportionnée** : supprimer un espace utilisé par des centaines de personnes sur la base de 47 signatures constitue une réponse manifestement disproportionnée.

d) Répartition équitable et légitimité des usagers

L'article 19 al. 4 LChiens impose une répartition équitable des espaces de liberté répondant aux besoins de la population et au bien-être des animaux. Cette obligation doit s'apprécier dans son contexte : la population canine genevoise est en croissance constante, tandis que les espaces de liberté tendent à se réduire plutôt qu'à s'étendre. La fermeture de Geisendorf sans ouverture d'un espace de remplacement aggrave un déséquilibre déjà existant.

Les chiens n'ayant pas le droit d'accéder librement aux pelouses des parcs genevois, les espaces clôturés constituent les seuls lieux légaux où ils peuvent se dépenser librement. Dans ce contexte, des alternatives situées à 20 minutes à pied du parc Geisendorf ne représentent pas une solution équivalente pour un usage quotidien, en particulier pour les personnes âgées, les familles avec enfants et les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Enfin, les détenteurs de chiens s'acquittent d'un impôt annuel et de nombreuses obligations légales et financières. Un fonds d'un million de francs avait par ailleurs été alloué au développement des espaces canins. Il est difficile de comprendre que ces ressources publiques financent aujourd'hui la fermeture d'un parc et des expertises acoustiques, plutôt que les besoins des propriétaires de chiens pour lesquels elles avaient été votées.

e) Un manque de transparence et de consultation

Nous comprenons les préoccupations des riverains. Toutefois, les propriétaires de chiens du quartier n'ont été ni informés ni consultés à aucun moment. Nous avons appris la fermeture par un article de presse et un écriteau sur la clôture. Une démarche participative aurait permis :

- d'identifier des solutions alternatives ;
- d'évaluer les besoins des différents usagers ;
- de favoriser une solution équilibrée et durable.

Le second rapport acoustique, mandaté par la Ville, n'a jamais été rendu public. Un espace est ainsi fermé sur la base d'un document que personne n'a pu lire ni contester.

3. Nos demandes

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil municipal :

1. La suspension de la fermeture du parc à chiens de Geisendorf en attente d'une vraie solution
2. L'engagement concret de la Ville pour la création d'un espace de remplacement AVANT la fermeture
3. La mise en place d'un dialogue constructif avec la communauté des propriétaires de chiens
4. Que la définition de « bruit excessif » soit reconsidérée dans son contexte urbain réel

Nous restons ouverts à tout dialogue constructif visant à concilier les intérêts des riverains, des usagers du parc et le bien-être animal.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Camille Duprez et Pablo Lopez

Au nom des 278 signataires de la pétition



camille duprez



Pablo Lopez

Pièces jointes :

1. Pétition en ligne (272 signatures), au 21/05/2026
2. Pétition papier (6 signatures) au 21/05/2026
3. Commentaires partagés via la pétition en ligne

Pétition pour la Réouverture et le Remplacement du Parc à Chiens de Geisendorf

Genève, le 7 mai 2026,

Nous, propriétaires de chiens qui fréquentons régulièrement le parc Geisendorf, sommes ravagés par la décision de fermeture de cet espace. Ce parc n'est pas un simple terrain clôturé, mais un lieu où nos chiens peuvent courir librement, se dépenser, socialiser avec d'autres chiens et apprendre à bien se comporter en leur présence. C'est un apprentissage social fondamental pour un chien équilibré.

Mais c'est aussi devenu pour nous une véritable communauté. Nous nous connaissons, nous nous soutenons, nous formons des liens authentiques autour de l'amour que nous portons à nos chiens. C'est un havre bienveillant dans une ville de plus en plus dense.

Pourquoi cette fermeture est injuste

Depuis mai 2022, un espace pour chiens existe au parc Geisendorf. Pendant quatre ans, cet espace a permis à des centaines de propriétaires de chiens du canton de trouver une solution pour le bien-être de leurs compagnons. Le canton compte plus de 10'000 chiens, et ce chiffre augmente. Cet espace répondait à un vrai besoin.

Suite à une pétition de riverains, des mesures provisoires ont été mises en place en janvier 2025 : limitation à 3 chiens simultanés et horaires restreints de 7h à 22h. Ces mesures n'ayant pas suffi à satisfaire les riverains qui se sont plaints, la Ville a décidé de fermer complètement le parc dès l'été 2026, sans explorer d'autres solutions ni proposer d'alternative.

La fermeture repose sur un test acoustique réalisé par la Ville, qui a mesuré 85 dB(A) au parc à chiens. Bien que l'Ordonnance sur la protection contre le bruit fixe des seuils légaux, leur application est incohérente. La circulation urbaine (rue de Lyon) enregistre une moyenne de 76 dB(A) sur 15 minutes, avec des pics à 109.4 dB(A). L'école à côté du parc enregistre des enfants qui jouent à 100 dB(A). Tous dépassent les seuils légaux, pourtant seul le parc à chiens a été fermé. Comment justifier de supprimer un des rares espaces où les chiens peuvent enfin être eux-mêmes, quand la circulation et les enfants bénéficient d'une tolérance que le parc n'a pas? Bien que nous ayons ici choisi ces exemples, de nombreuses autres sources de bruit - travaux de construction, musique - dépassent aussi ces seuils, mais ne sont jamais interrompues.

La Ville supprime un espace sans en proposer un autre. Une pétition signée par une quarantaine de personnes a suffi à anéantir un espace qui apporte de la joie et du bien-être à des centaines de propriétaires de chiens et leurs animaux. C'est une décision qui privilégie l'absence de conflit plutôt que de chercher des solutions créatives, inclusives, et justes.

Nous demandons

1. La suspension de la fermeture du parc à chiens de Geisendorf en attente d'une vraie solution
2. L'engagement concret de la ville pour la création d'un parc à chiens de remplacement AVANT la fermeture
3. La mise en place d'un dialogue constructif avec la communauté des propriétaires de chiens concernant le parc à chiens
4. Que la définition de « bruit excessif » soit reconsidérée dans son contexte urbain réel

Nos chiens méritent mieux. Nous méritons mieux. Genève mérite une ville qui accueille tous ses habitants.

Signez cette pétition. Faites entendre votre voix. La pétition peut être signée par toute personne concernée, quels que soient son âge et sa nationalité.